

IMMOBILIER

DETECTEURS DE FUMEE OBLIGATOIRES DANS LES LOGEMENTS AVANT MARS 2015

Au plus tard le 8 Mars 2015, tous les lieux d'habitation devront être équipés d'un détecteur de fumée. Si vous ne voulez pas attendre le dernier moment, ces informations vous concernent.

L'arrêté du 5 Février 2013 précise toutes les exigences auxquelles doivent répondre ces appareils.

- Combien de détecteurs de fumée à installer ?
Au moins un par logement.
- Où installer l'appareil ?
Doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation ou dans le dégagement desservant les chambres et à distance des murs et des sources de vapeur.
- Qui installe le détecteur de fumée ?
Le propriétaire du logement qui l'installe ou le fait installer à ses frais.
- Qui s'en occupe : entretien, changement des piles, renouvellement si nécessaire ?
C'est l'occupant du logement qui veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif et assure son renouvellement tant qu'il occupe les lieux.
- Où trouver un modèle d'attestation pour l'assureur avec lequel on a conclu un contrat de garantie incendie ?
Un modèle d'attestation figure en annexe de l'arrêté du 5 Février 2013 (Pièce jointe ci-dessous).
- Pourquoi l'arrêté interdit-il d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles d'habitation ?
Une détection de fumée dans les parties communes déclencherait l'alarme et inciterait les gens à sortir de leur logement et à entrer dans les fumées. Or, ce sont précisément les fumées qui sont dangereuses.

ARRETE

Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation

NOR: ETL1126574A
Version consolidée au 15 mars 2013

Article Annexe I

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INCENDIE

En prévention, n'encombrez pas les paliers et les circulations.

Appelez ou faites appeler les sapeurs-pompiers (le 18 ou le 112).

N'entrez jamais dans la fumée. Toutefois, si vous êtes dans la fumée, mettez-vous un mouchoir devant le nez, baissez-vous, l'air frais est près du sol ;

Ne prenez jamais l'ascenseur, prenez les escaliers.

Adaptez votre comportement à la situation :

1. Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- évacuez les lieux ;
- fermez la porte de votre appartement ;
- sortez par l'issue la plus proche.

2. Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier :

- restez chez vous ;
- fermez la porte de votre appartement et mouillez-la ;
- manifestez-vous à la fenêtre.

3. Si l'incendie est au-dessus :

- sortez par l'issue la plus proche.

Article Annexe II

Le modèle d'attestation est ainsi rédigé :

Je soussigné
(nom, prénom de l'assuré), détenteur du contrat n°
(numéro du contrat de l'assuré) atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au
(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604.